



Languedoc-Roussillon

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Entre

Le syndicat de développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, cité « maître d'ouvrage » ci-après, dont le siège est situé, 9 rue de la Lucque – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Soto

Et

L'association Terre de Liens Languedoc-Roussillon (TDL LR), désignée « partenaire » ci-après, dont le siège est situé au 18 Rue des Hospices, 34090 Montpellier, représentée par son Président, Monsieur André Robinet.

Vu la délibération n°2021-30 du Comité syndical de 28 juin 2021 sur la mise en place d'une convention cadre entre le SYDEL du Pays cœur d'Hérault et ses partenaires dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) qui autorise le Président à signer le présent avenant,

Considérant les objectifs transversaux de gouvernance participative, décloisonnée, partagée et concertée et les objectifs thématiques poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial « 3D » (PAT) « démocratique-durable-décloisonné »

- Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification agricole,
- Innovations agroécologiques et gestion de l'eau,
- Accès à l'alimentation de qualité pour tous,
- Développement de la coordination au sein de la chaîne alimentaire,

Considérant l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA), pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis juin 2020, qui met en avant les projets alimentaires territoriaux car ils répondent à l'enjeu d'ancrage territorial dans le cadre de la transition pour une alimentation saine, sûre et durable,

Considérant que le projet porté par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est labellisé « projet alimentaire territorial » au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 lui permettant d'utiliser la marque « Projet Alimentaire Territorial reconnue par le ministère de l'Agriculture » et le logo associé,

Considérant l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

Considérant l'appel à projet du type d'opération 16.7 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis avril 2021, qui concilie le maintien d'une agriculture diversifiée et à forte valeur ajoutée, dans un contexte de changement climatique, de tensions sur la ressource en eau et de préservation de la qualité des milieux aquatiques, et la réponse à l'Appel à projet 2021 de l'Etat portant sur la consolidation des PAT (mesure 13, volet B),

Considérant la volonté du maître d'ouvrage de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des enjeux du PAT, notamment par la définition d'objectifs communs et des engagements respectifs avec le partenaire identifié,

Considérant que les actions présentées ci-après par le partenaire participent à cette politique,

Considérant la volonté partagée de formaliser contractuellement ces engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé,

Considérant la convention cadre signée avec le partenaire en date du 11 mars 2022.

PREAMBULE

Le partenaire a été identifié car il apporte des savoir-faire et des connaissances en matière de préservation à long terme des terres agricoles, dans le parcours des agriculteurs qui cherchent à s'installer en s'appuyant sur une dynamique citoyenne « mange sain et local ».

Depuis 10 ans TDL LR accompagne les territoires et les collectivités sur leur projet de relocalisation de l'alimentation :

- Vers des solutions techniques pour la préservation des terres agricoles et le développement de l'agroécologie

- Grâce à un réseau associatif national adossé à une société d'investissement foncier et à une fondation reconnue d'utilité publique
- Par un accompagnement de proximité, respectueux des enjeux des collectivités

Les modes d'actions de TDL LR sont multiples et adaptés aux circonstances : formations, études, conseils, accompagnement au repérage foncier , à la gestion patrimoniale, mobilisation de l'épargne citoyenne, apport d'expertise en tant que bailleur, acquisition de terres agricoles, mobilisation et animation du dialogue entre partenaires, de dynamiques citoyennes, etc...

Une convention cadre a été signée entre le partenaire TDL LR et le maître d'ouvrage le 11/03/2022. Elle est valable jusqu'à la fin de l'opération dans une limite de 3 ans.

Le présent avenant technique et financier a pour objet de compléter l'avenant 1 à la convention cadre, signé le 11/03/2022, en définissant les missions supplémentaires qui ont été réalisées (ou les missions déjà engagées mais qui ont demandé davantage de temps de travail de la part du partenaire) et en fixant le montant de la subvention accordée qui couvrira les dépenses liées au projet, conformément à l'article 5 de cette convention cadre.

Le partenaire pourra intervenir sur plusieurs actions de l'axe « accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification agricole » du Projet Alimentaire Territorial Démocratique, Durable et Décloisonné (PAT 3D). Toutefois, le présent avenant porte sur les actions « Reconquête des friches agricoles et Veilleurs de Terres » et « Création et animation du groupe GAIA ». Le partenaire reste cependant associé à l'axe « Gouvernance participative, decloisonnée, partagée et concertée » du PAT 3D.

ARTICLE 1 – REALISATIONS ET ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU PARTENAIRE

Le maître d'ouvrage coordonnera les différentes instances de gouvernance de l'axe concerné et leur articulation avec celles de l'ensemble du PAT. Le maître d'ouvrage proposera au partenaire de participer aux instances de gouvernance d'autres axes qui intéressent le partenaire. Le technicien foncier ou toute autre personne en lien avec les actions du partenaire seront régulièrement sollicités dans le cadre de la mise en œuvre des actions.

Le présent avenant vient compléter le 1^{er} avenant établi au 11 mars 2022 dernier pour valoriser le travail effectué par le partenaire sur les actions suivantes :

Axes 2023	Actions
Reconquête des friches agricoles et Veilleurs de Terres	Animation du groupe Veilleurs de Terres (réunion de rentrée + suivi)
	Conception et impression de brochures et affiches Veilleurs de Terre (octobre)
	Evénement 4 Saisons : animation auprès du grand public et des élus (octobre)
Création et animation du groupe GAIA	Accompagnement installation dont réunion installation et transmission à Octon
	Réunion de partenaires : ComOp, atelier observatoire, commission agriculture

ARTICLE 2 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET MODALITES DE VERSEMENT

Pour compléter l'avenant 1 à la convention, les montants accordés de la subvention sont de 3000 €, une partie du budget de l'avenant 1 ayant déjà permis de financer une partie de ces actions.

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au partenaire au titre de la présente selon l'échéancier de versement validées en amont, par virement au compte ouvert par Terre de Liens Languedoc-Roussillon (Annexe 1 : RIB).

ARTICLE 3 – CALENDRIER ET ECHEANCIER DE VERSEMENT

Les conditions d'évaluation stipulée par l'article 7 de la convention (et rappelées dans l'article 4 du présent document) ayant été remplies avec l'avenant 1 et complétées fin 2023 par un bilan, la contribution financière sera créditée au compte du partenaire selon les procédures comptables en vigueur. Le paiement sera réalisé en une fois en suivant la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué à Terre de Liens Languedoc-Roussillon.

Au compte : 1020832W030

Code établissement : 20041

Numéro de compte : 1020832W030

Code guichet : 01009

Clé RIB : 22

L'ordonnateur de la dépense est le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, par délégation la Directrice du Sydel.

Le comptable assignataire est le Trésor public.

ARTICLE 4 – INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION

L'article 7 de la convention cadre stipule que :

- Le partenaire réalise une base de données répertoriant les différents acteurs ayant participé à l'exécution de l'action.
- Le partenaire s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif annuel, de la mise en œuvre du programme d'actions dans lesquels ils sont impliqués.
- Le maître d'ouvrage et le partenaire définissent des indicateurs que le partenaire s'engage à renseigner. Ces indicateurs sont précisés ci-après.
- Le maître d'ouvrage procède conjointement avec le partenaire à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté leurs concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Comme évoqué dans le précédent article, ces conditions et indicateurs ont déjà été évaluées et validées.

Indicateurs quantitatifs :

Axe	Action	Indicateurs associés à l'objectif
Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification agricole	Reconquête des friches agricoles et Veilleurs de Terres	Nombre d'événements grands publics réalisés Nombre de réunions Veilleurs de Terres Supports de communication réalisés
	Création et animation du groupe GAIA	Nombre de réunions GAIA Nombre de porteurs de projets accompagnés

Les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

Fait le 26 janvier 2023 en deux exemplaires.

Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
Le Président, Jean-François SOTO

Pour le partenaire
Le Président, André ROBINET

Annexe technique et financière

Axe du PAT 3D	Accès au foncier agricole et au bâti pour la diversification agricole		
Intitulé de l'action	Reconquête des friches agricoles et Veilleurs de Terres et création et animation du groupe GAIA		
Maître d'ouvrage	Terre de Liens Languedoc Roussillon		
Contexte	Suite de l'avenant 1 à la convention		
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du groupe Veilleurs de Terres (réunion de rentrée + suivi) - Conception et impression de brochures et affiches Veilleurs de Terre (octobre) - Événement 4 Saisons : animation auprès du grand public et des élus (octobre) - Accompagnement installation dont réunion installation et transmission à Octon - Réunion de partenaires : ComOp, atelier observatoire, commission agriculture 		
Partenaires	- Partenaires GAIA		
Plan de financement	Dépenses		Recettes
	Temps animation	3000	SYDEL 3000
	Total	3000	Total 000
Calendrier	- Les actions ont déjà été réalisées en 2023, l'avenant vient valoriser le temps supplémentaire effectué sur les deux actions énoncées		
Indicateurs d'évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'événements grands publics réalisés - Nombre de réunions Veilleurs de Terres - Supports de communication réalisés - Nombre de réunions GAIA - Nombre de porteurs de projets accompagnés 		
Commentaires	/		

Annexe 1 : Rib de la structure partenaire



RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

RIB - Identifiant national de compte
National Bank Account Number

Domiciliation
Domiciliation

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	MONTPELLIER CENTRE FINANCIER
20041	01009	1020832W030	22	1 RUE CATALAN CS N 56035 34965 MONTPELLIER CEDEX 2

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

BIC - Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR78 | 2004 | 1010 | 0910 | 2083 | 2W03 | 022 | PSSTFRPPMON

Titulaire du Compte - Account Owner

TERRE DE LIENS LANGUEDOC ROUSSIL

LON

25 RUE CROIX HAUTE
30170
ST HIPPOLYTE DU FORT

Cadre réservé au destinataire du relevé